

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service  
Environnement

Note de présentation

Affaire suivie par :

M. Marc LE GALL  
Tél : 02.96.62.47.43  
Fax : 02.96.33.29.05  
marc.le-gall@cotes-  
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour  
l'année 2019 dans le département des Côtes-d'Armor

Un décret modifiant certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce prévoit une anticipation au « dernier samedi d'avril » de la date d'ouverture au brochet initialement prévue au 1<sup>er</sup> mai.

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique propose d'aligner au 27 avril 2019 l'ouverture de la pêche pour tous les carnassiers.

Le projet d'arrêté présenté prend en compte cette demande.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il sera consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 4 avril au 25 avril 2019.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr), soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - Unité nature et forêt – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.